

mis en ligne le 16 janvier 2024

ARRETE MUNICIPAL N° 13167 DU 15 JANVIER 2024

OBJET :

Modification temporaire des
règles de circulation et de
stationnement :
Parc de l'Océan
Rue du Fort
Rue Beg Tal Men
Boulevard de Port-Maria
Promenade de Port-Maria

Le Maire de Larmor-Plage,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le code de la route, notamment ses articles R36, R37-1 et R225, R110-2 et R411-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n°86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le règlement de voirie adopté en Conseil Municipal du 19 décembre 2019,
- Vu la demande des entreprises **EUROVIA et ATLANTIC PAYSAGES** du 12 janvier 2024,
- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant la phase travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au droit des accès du chantier, **à partir du 5 février 2024 pour une durée prévisionnelle de 5 mois**, afin d'exécuter les travaux d'aménagement du Parc de l'Océan, les règles de circulation et de stationnement seront modifiées.

ARTICLE 2 : Pour garantir le passage des engins de chantier, le stationnement sera interdit au droit des accès dudit chantier. Des déviations seront mises en place par les entreprises si nécessaires. Les accès riverains seront maintenus ou adaptés. L'accès au chantier est strictement interdit au public.

ARTICLE 3 : Les panneaux de police réglementaires de travaux, de pré-signalisation temporaire, seront mis en place par l'entreprise EUROVIA – Elle veillera à leur maintien en bon état de lisibilité et de sécurité de jour comme de nuit durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire (pré-signalisation, signalisation et de position) sera lestée ou fixée, doit résister à des rafales de 90 km/h. L'entreprise communiquera aux Services Techniques de la Ville de Larmor-Plage (02-97-86-45-50) les coordonnées de la personne à contacter en cas d'anomalies sur le chantier en dehors des jours de présence.

Madame la Directrice Général des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



LE MAIRE,
P. VALTON